

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Entretien

Pascal Eydoux

« La réforme du divorce est intelligente et nécessaire »

Propos recueillis par
Sophie Tardy-Joubert

CHRONIQUE

Page 5

■ Question prioritaire de constitutionnalité (QPC)

Pascal Jan, Frank Juredieu, Jean-Éric Gicquel et Véronique Tellier-Cayrol

Chronique QPC (Janvier - juin 2016) (2^e partie)

CULTURE

Page 16

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne
Les amis des Messina

ACTUALITÉ

Entretien



« La réforme du divorce est intelligente et nécessaire » ^{124g3}

Entretien avec Pascal EYDOUX, président du Conseil national des barreaux

Propos recueillis par Sophie TARDY-JOUBERT

Les 13^e États généraux du droit de la famille et du patrimoine, organisés par le Conseil national des barreaux, se sont tenus les 26 et 27 janvier derniers. Ils ont été en grande partie consacrés à la réforme du divorce par consentement mutuel qui vient d'entrer en vigueur. Depuis le 1^{er} janvier, les époux n'ont plus besoin de passer devant un juge pour divorcer par consentement mutuel. La nouvelle loi prévoit que les conventions de divorce, rédigées par les avocats, soient enregistrées par des notaires. Les premiers jours de l'application de cette réforme ont été marqués par un conflit ouvert entre les notaires et les avocats. Pascal Eydoux, président du Conseil national des barreaux, estime que la tenue des États généraux, auxquels a assisté le garde des Sceaux, Jean-Jacques Urvoas, a permis de trancher le débat en réaffirmant les prérogatives des deux professions. Pour les *Petites Affiches*, il revient sur cette nouvelle procédure, et évoque la manière dont les avocats entendent s'investir dans la campagne présidentielle.

Les Petites Affiches - Comment la réforme du divorce par consentement mutuel a-t-elle été accueillie par les avocats ?

Pascal Eydoux - La profession d'avocat adhère à cette réforme sans réserve. Le garde des Sceaux a conçu, comme les avocats, que l'intérêt de la justice était que les magistrats soient confirmés dans leur rôle de trancher les litiges. Dans cette logique, il n'y a aucune raison de faire intervenir un juge quand il n'y a pas de contentieux. L'intervention des magistrats dans les

procédures de divorce par consentement mutuel était d'ailleurs une intervention de pur principe, puisque 99 % des conventions qui leur étaient présentées étaient homologuées. La loi rappelle que le rôle des magistrats est de dire le droit, et nous y voyons un très bon signe. Les avocats sont des rédacteurs d'acte en toute matière, il n'y avait aucune raison qu'ils ne le soient pas en matière familiale.

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34